

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU

**SYNDICAT MIXTE EN CHARGE
DU SCOT DE L'OUEST DES
ALPES-MARITIMES**

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au Conseil : 56
- En exercice : 56

Date de la convocation : 20 Janvier 2022

SEANCE du 27 Janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le Vingt-Sept Janvier, le Comité Syndical du Syndicat mixte en charge du SCOT de l'ouest des Alpes-Maritimes s'est réuni conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, à Grasse, au Siège du syndicat, 57 avenue Pierre Sémard, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD.

PRESENTS : Madame, Monsieur : Serge BERNARDI – Claude BOMPAR – Raoul CASTEL – Jean GHIBAUDO – Jean-Marc MACARIO – Ismaël OGEZ – Michèle PAGANIN – Ludovic SANCHEZ – Claude SERRA – Christian ZEDET – Bernard ALENDA – Michèle ALMES – Didier CARRETERO – Christophe FIORENTINO – Jean-Luc RICHARD – Michel CHARABOT – Daniel LE BLAY – Dominique VOGEL – Sandrine BERGERE-MORANT – Véronique PIEL – Didier SOBRIE

En visioconférence : Jérôme VIAUD – Pierre ASCHIERI – Isabelle DOURLENS – Maxime PELTIER – Christian ORTEGA – Marie-Christine PEYROUTOU – Richard GALY – Jean-Michel RANC – François CHOLLET -

EXCUSES : Madame, Monsieur : Marino CASSEZ – Henri CHIRIS – Marc COMBE – Marie POURREYRON – Grégori BONETTO

ONT DONNE POUVOIR : Madame M. DIBARI a donné pouvoir à Monsieur D. CARRETERO – Monsieur S. LEROY a donné pouvoir à Monsieur D. SOBRIE – Monsieur G. LOPINTO a donné pouvoir à Monsieur JM. RANC – Monsieur Y. PIGRENET a donné pouvoir à Madame M. ALMES – Madame M. TABAROT a donné pouvoir à Monsieur B. ALENDA – Monsieur C. ULIVIERI a donné pouvoir à Monsieur R. GALY

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 30 Septembre 2022.

2022-07 : Débat sur la protection sociale complémentaire mise en œuvre en faveur des agents du SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes – Dispositions de l'Ordonnance N° 2021-175 du 17 Février 2021

Après dépôt en Préfecture

Le : 03/02/2022

Publication ou notification

Du :

COMITE SYNDICAL

DU 27 JANVIER 2022

OBJET : Débat sur la protection sociale complémentaire mise en œuvre en faveur des agents du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes – Dispositions de l'Ordonnance N° 2021-175 du 17 Février 2021

SYNTHESE : Les employeurs territoriaux ont l'obligation, prévue à l'article 4 III de l'Ordonnance N° 2021-175 du 17/02/2021, d'organiser au sein de leur assemblée délibérante un débat « portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance » soit avant le 18/02/2022.

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4.

Monsieur Le Président expose aux membres du Comité syndical que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance* ».

Monsieur Le Président présente la note préparée par ses services sur le sujet de la protection sociale complémentaire jointe à la présente délibération,

Oùï l'exposé de Monsieur Le Président,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical,

- **DE PREND ACTE** du débat sur la protection sociale complémentaire des agents du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes

Fait à Grasse les jours, mois et an que dessus.



Jérôme VIAUD

Président du Syndicat mixte
En charge du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes